

**COMMUNE DE MUNDOLSHEIM**

**Procès-verbal**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 12 avril 2022 à 20h00**

---

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 17

Conseillers  
absents : 10  
dont 7 avec procuration

*La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.  
Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Ce texte prévoit également la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.*

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022, DECIDE de l'approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX**  
**2 Contre**  
**3 Abstentions**

### **3. Budget primitif 2022 : fixation des taux d'imposition**

Par délibération du 27 février 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,00 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59,19 %.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au débat d'orientations budgétaires et à la présentation du budget lors de la séance du 28 février 2022, les taux sont inchangés pour 2022. Il convient de délibérer explicitement sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2022 à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 30,00 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 59,19 %,

sans changement par rapport à la situation 2021.

**ADOpte A LA MAJORITE DES VOIX**  
**2 Contre**  
**3 Abstentions**



Mundolsheim le 20 avril 2022

Le Maire,

  
Béatrice BULOu